

Séance du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 18.02 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre – PAU Christian – ARNAUD Patrick

**ABSENTS EXCUSES** : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – GIACOMONI Carole

**Ordre du jour**

- Travaux de rénovation du logement communal : Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre
- Prolongation du délai d'exécution des travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école
- Achat d'une nouvelle crédence pour la cuisine du logement communal
- Construction abribus sur la RD n° 817
- Fabrication support de la sculpture en bois
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Vote du compte de gestion 2019
- Vote du compte administratif 2019
- Affectation du résultat du compte administratif 2019
- Tour de garde des élections municipales
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020.

1

**I TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2018, le Conseil Municipal a confié à SOLIHA la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école.

Le montant initial des travaux à la signature du contrat du 27 février 2018 était d'un montant de 45 435,00 € H.T. Le montant des honoraires, pour une mission complète, s'élevait à 4 543,50 € H.T.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que les honoraires H.T. fixés au taux de 10 % du montant des travaux évalués soient réactualisés sur le montant des travaux réalisés.

Les travaux de rénovation du logement communal sont achevés à la date du 15 janvier 2020. Le montant final des travaux réalisés s'élève à 82 283,83 € H.T. Le montant des honoraires réajusté s'élève donc à 8 228,38 € H.T.

L'évolution de la rémunération de maîtrise d'œuvre est calculée sur la phase 2 : missions : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) – Assistance aux Opérations de Réception (AOR) et Dossier des Ouvrages exécutés (DOE).

Le montant de l'avenant des honoraires en plus-value s'élève à la somme 1 805,60 € H.T.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 1

au contrat de maîtrise d'oeuvre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOPTÉ l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la somme de 1 805,60 € H.T.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre,

-AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense.

-PRECISE que le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre est porté de 5 451,82 € H.T. à 7 257,41 € H.T.

2

## II PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que la date d'achèvement des travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école était fixée au 23 décembre 2019. Or, au cours du chantier, des travaux supplémentaires ont été décidés par le maître d'ouvrage entraînant pour certaines entreprises un retard de trois semaines de décalage, période de vacances de Noël incluse du 21/12/2019 au 5/01/2020.

Aussi, un accord a été conclu avec le maître d'œuvre pour reporter la fin des travaux au 17 janvier 2020. A cet effet, un nouveau planning de travaux a été établi le 13 décembre 2019 reportant le délai d'exécution des travaux au 17 janvier 2020.

Monsieur le Maire indique que la réception finale des travaux a eu lieu le 15 janvier 2020.

Il demande ensuite à l'Assemblée Municipale de régulariser administrativement la date de réception des travaux et de se prononcer sur la non application des pénalités de retard à l'ensemble des entreprises.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE du prolongement du délai d'exécution du marché de travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école jusqu'au 17 janvier 2020 conformément au nouveau planning des travaux établi et transmis aux entreprises le 13 décembre 2019.

-DECIDE la non application des pénalités de retard à l'ensemble des entreprises.

## III ACHAT D'UNE NOUVELLE CREDENCE POUR LA CUISINE DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que dans le courant du mois de janvier dernier, il a été constaté la disparition de la crédence destinée à être posée dans la cuisine du logement communal située au-dessus de l'école. Aussi, la EURL SENSE a été contrainte de passer une nouvelle commande.

Monsieur SENSE Frédéric fait part qu'il ne facturera pas à la Commune la fourniture et la pose de ce matériel. Aussi, le Conseil Municipal le remercie pour ce geste commercial envers la Commune.

3

## IV CONSTRUCTION ABRIBUS SUR LA RD N° 817

Monsieur le Maire rappelle que l'abribus au droit de la R.D. n° 817 a été détruit à la suite d'un accident occasionné par un automobiliste le 18 novembre 2018.

Après divers échanges avec les experts mandatés par les cabinets d'assurances des parties respectives, le montant du devis de construction de l'abribus a été arrêté avec la SARL E.N. CABRAL d'ARTIX à la somme de 8 100 € H.T. soit 9 720 € T.T.C.

Cet abribus sera reconstruit à l'identique par l'entreprise précitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-CONFIE** la reconstruction de l'abribus au droit de la R.D. n° 817 à la SARL E.N. CABRAL

**-ADOPTÉ** le devis en date du 11 février 2020 de la SARL E.N. CABRAL d'un montant de 8 100 € H.T. soit 9 720 € T.T.C.

**-AUTORISE** le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

**-AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense.

4

#### **V FABRICATION SUPPORT DE LA SCULPTURE EN BOIS**

Monsieur le Maire indique que la sculpture en bois, réalisée par Mr DELACOUX Christian, qui sera placée sur le talus bordant la voie communale dite Cami deus Banius, doit être fixée au préalable sur un support en acier.

Pour ce faire, la EURL ACM à VIELLENAVE D'ARTHEZ à fournir un devis comprenant la fabrication d'un support acier en tôle larmée galvanisée à chaud et deux poteaux tube rectangulaire pour un coût de 200 € H.T. soit 240 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-ADOPTÉ** le devis de la EURL ACM d'un montant de 200 € H.T. soit 240 € T.T.C. pour la fabrication d'un support acier destinée à la mise en place de la sculpture en bois en bordure de voirie communale.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense.

5

#### **VI PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 333 018 € hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les comptes et montants suivants :

-compte 2313 « constructions »..... 9 720 €

-compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».....240 €

-opération d'équipement n° 26 « rénovation logement communal à l'école  
compte 2313 « constructions »..... 2 000 €

**PRECISER** que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2020.

6

#### **VII VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2019 établi par le receveur municipal.

**Les résultats de clôture des deux sections sont conformes et égaux à ceux du compte administratif.**

-section d'investissement : un excédent de 221 348,54 €  
-section de fonctionnement : un excédent de 458 263,91 €

Soit un excédent total de 679 612,45 €

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VOTE le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

7

### VIII VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats définitifs peuvent être ainsi résumés :**

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Prévus : ..... 358 271,00 €  
Réalisé : ..... 105 383,28 €  
Reste à réaliser : ..... 70 885,00 €

##### Recettes

Prévus : ..... 358 271,00 €  
Réalisé : ..... 326 731,82 €  
Reste à réaliser : ..... 12 452,00 €

#### FONCTIONNEMENT :

##### Dépenses

Prévus : ..... 745 907,00 €  
Réalisé : ..... 313 887,12 €  
Reste à réaliser : ..... 0,00 €

##### Recettes

Prévus : ..... 745 907,00 €  
Réalisé : ..... 772 151,03 €  
Reste à réaliser : ..... 0,00 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT : ..... 221 348,54 €  
FONCTIONNEMENT : ..... 458 263,91 €  
RESULTAT GLOBAL : ..... 679 612,45 €

##### Résultat cumulé

- Excédent de fonctionnement : ..... 458 263,91 €  
- Excédent d'investissement : ..... 162 915,54 €

Soit un disponible financier de ..... 621 179,45 €

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, désignée par l'Assemblée Municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

8

**IX AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	458 263,91 €
- un excédent d'investissement de	221 348,54 €
- un déficit des restes à réaliser de	58 433,00 €
Soit un excédent de financement de	162 915,54 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		€
RÉSULTAT AU 31/12/2019	EXCÉDENT	458 263,91 €
	DÉFICIT	€
(A)	EXCÉDENT AU 31/12/2019	€
	- Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
	- Affectation complémentaire en réserves (1068)	0 €
	- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)	458 263,91 €
(B)	DÉFICIT AU 31/12/2019	
	- Déficit à reporter (001)	
	Reprise sur l'excédent antérieur reporté(002)	
	-----	
	Résultat d'Investissement reporté (001) Excédent	221 348,54 €

### **XI TOUR DE GARDE DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Les élections municipales auront lieu les 15 mars 2020 pour le premier tour et 22 mars 2020 pour le second tour. Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h.

Le Conseil Municipal constitue le bureau de vote et le tour de garde de l'urne.

### **XII COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire fait part qu'il a renoncé à la préemption sur :

-les parcelles non bâties cadastrées section AB numéros 366 et 367 d'une superficie de 836 m<sup>2</sup> situées Carrère de Cap Sus appartenant à Mr BOUCHET Patrick et Mme BOUCHET Denise (vente à Mr et Mme COUSTEAU Sébastien).

-les parcelles bâties cadastrée AB n° 5,6,7 et B n° 142, situées Chemin du Presbytère, Cap Sus et Salleigts de Haut appartenant à Mr POUSTIS Bernard (vente à Mme POUSTIS Camille et Mr MOISY Alexandre).

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

##### **Logement communal au-dessus de l'école**

L'intervention d'un menuisier sera nécessaire pour remplacer le volet coté terrain qui n'a plus d'arrêtoirs et de crémone.

##### **Désenfumage salle de sport**

Un vasistas de la salle des sports ne ferme plus. Il sera demandé à un menuisier d'intervenir pour le réparer.

##### **Toitures mairie/salle des associations**

Suite aux rafales de vent du lundi 2 mars 2020, des ardoises et des planches de rives sont tombées de la toiture de la mairie et de la salle des associations. La SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN est intervenu immédiatement pour effectuer les réparations nécessaires.

##### **Fauchage des chemins ruraux**

La SARL CLAVE a fourni le devis en date du 20/02/2020 pour le fauchage mécanique des chemins ruraux d'un montant de 1 050 € H.T. soit 1 260 € TTC, dans le cadre du marché de fournitures et services signé avec la C.C.L.O. durant la période 2018 à 2021.

##### **Recensement population 2020**

Suite au recensement de la population qui s'est déroulé durant la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, les résultats sont les suivants :

-nombre de logements collectés : **270** (226 résidences principales, 2 logements occasionnels, 6 résidences secondaires, 36 logements vacants)

-nombre de bulletins individuels : **557**

160 foyers ont répondu par Internet

### Projet Pavillon Vert à BESINGRAND

Monsieur le Maire relate le projet de la Communauté de Commune de vendre une parcelle à la Société SUEZ dans le cadre du projet Pavillon Vert sur les Communes de BESINGRAND et PARDIES à savoir :

«Le groupe SUEZ a pour projet la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique par production d'électricité et de vapeur pour les besoins de certains industriels du bassin de Lacq à partir des sous-produits valorisables : les CSR (Combustibles Solides de Récupération). L'investissement prévu s'élève à 50 millions d'euros et ce projet permettra la création d'une trentaine d'emplois.

Les chaudières CSR ont un très fort pouvoir calorifique et valoriseront les déchets ultimes fournis par le syndicat de traitement des déchets Bil Ta Garbi et le SIETOM de Chalosse qui produisent environ 64 000 t/an de CSR. Le coût de traitement de ces CSR actuellement élevé est amené à croître encore avec l'augmentation de la TGAP. La puissance produite sera d'environ 35 à 40 mégawatts.

Les CSR seront acheminés par la voie ferrée et la vapeur produite sera redistribuée aux entreprises voisines via le pipeline vapeur construit par la communauté de communes il y a huit ans. C'est ainsi que ce projet trouve tout naturellement sa place sur l'ancien site de l'usine CELANESE. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif de valorisation de cette friche industrielle et de pérennisation des équipements existants.

Cette méthode de production d'énergie décarbonée entre dans les objectifs de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte. De par son aspect innovant, ce projet a été inscrit dans le dispositif Territoire d'industrie Lacq – Pau – Tarbes ; de même, il est inscrit dans le contrat attractivité du Pays de Lacq Orthez Béarn des Gaves qui a été signé avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et envisagé dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, la société SUEZ ou son substitué devra respecter un certain nombre de précautions et de restrictions d'usage qui correspondent aux restrictions définies dans l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 instituant une servitude d'utilité publique sur ces biens. Notamment : Tout usage des terrains, autre que l'usage de type industriel, est interdit, sauf en cas de mise en oeuvre de prescriptions.

La culture de végétaux consommables et notamment agricoles, potagères ou maraîchères est interdite.

Toute utilisation de l'eau des nappes superficielle et souterraine est interdite au droit du site.

Toute activité pouvant avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants résiduels présents dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines, est interdite.

Les réseaux de toute nature seront en priorité installés hors sol. Sinon, ils pourront être enterrés hors des zones sources résiduelles, moyennant une étude adaptée définissant les conditions pour maîtriser la dispersion de la pollution résiduelle.

Les couvertures localisées sur le plan en annexe de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017, sont maintenues par un revêtement imperméable et/ou par une couverture perméable. Toute

modification de ces zones sera à la charge de l'aménageur qui en est à l'origine et qui devra assurer la compatibilité des modifications avec l'usage du site. »

Monsieur le Maire expose son point de vue :

CONSIDERANT que :

-le niveau de pollution résiduel est susceptible de migrer vers les eaux de surface et souterraine, engendrant un risque potentiel de contamination de la nappe phréatique et du gave,

-l'arrêté préfectoral ne précise aucune mesure de suivi pour s'assurer du respect des restrictions précisées dans ledit arrêté,

Aussi, Monsieur le Maire a indiqué, en conseil communautaire, qu'à son avis, il existait un risque potentiel sanitaire pour les populations environnantes et les futurs salariés du site. De ce fait, il a estimé que même si le projet est cohérent en terme d'écologie, de développement durable, il était prématuré de procéder à la vente du terrain. A partir de là, l'attente du Maire serait de procéder à une dépollution complémentaire et à une information préalable des populations. De ce fait, avec ses collègues de BESINGRAND et PARDIES, il s'est prononcé contre ce projet.

Affiché, le 9 mars 2020

Le Maire,

